



## **Taxes et émoluments – Cimetière de Renens**

du 9 septembre 2019

## CIMETIÈRE DE RENENS

## TARIF

### **Personnes domiciliées à Renens, décédées ou non sur le territoire communal**

Inhumation d'un corps :

- enfant Gratuit
- adulte Gratuit

Tombe cinéraire :

- dans les 3 ans qui suivent l'incinération Gratuit
- après 3 ans CHF 500.00

Inhumation de cendres dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle

Gratuit

Dépôt de cendres au columbarium, dans les 3 ans qui suivent l'incinération :

- petite niche Gratuit
- petite plaque de fermeture CHF 350.00
- grande niche Gratuit
- grande plaque de fermeture CHF 500.00

Dépôt de cendres au columbarium, après 3 ans :

- petite niche Gratuit
- petite plaque de fermeture CHF 450.00
- grande niche Gratuit
- grande plaque de fermeture CHF 600.00

Dépôt de cendres dans un caveau collectif –  
Jardin du souvenir :

- dans les 3 ans qui suivent l'incinération Gratuit
- après 3 ans CHF 100.00

### **Personnes domiciliées hors Renens et décédées hors du territoire**

Inhumation d'un corps :

- enfant jusqu'à 12 ans révolus CHF 500.00
- enfant de plus de 12 ans et adulte CHF 900.00

Tombe cinéraire

CHF 600.00

Inhumation de cendres dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle

CHF 300.00

Dépôt de cendres au columbarium :

- petite niche Gratuit
- petite plaque de fermeture CHF 450.00
- grande niche Gratuit
- grande plaque de fermeture CHF 600.00

Dépôt de cendres dans un caveau collectif –  
Jardin du souvenir

CHF 100.00

## Dispositions communes et taxes diverses

### *Exhumations de restes mortels (facturées aux Pompes Funèbres)*

Exhumation d'un cadavre n'ayant pas le délai de 25 ans de sépulture :

- taxe communale CHF 2'000.00
- droit cantonal 3)
- honoraire du médecin-délégué 3)

Idem que le point ci-dessus mais ordonné par un tribunal ou une autorité sanitaire :

- taxe communale CHF 2'000.00
- droit cantonal 3)
- honoraire du médecin-délégué 3)

Exhumation de restes mortels en cercueil plombé de plus de 25 ans de sépulture :

- taxe communale CHF 1'500.00
- honoraire du médecin-délégué 3)

Exhumation d'ossements de plus de 25 ans de sépulture CHF 1'000.00

Exhumation de cendres CHF 100.00

### *Réinhumation de restes mortels*

Réinhumation d'un cercueil pour corps, plombé ou non CHF 600.00

Réinhumation d'un cadavre dont l'exhumation a été ordonnée par un tribunal ou une autorité sanitaire CHF 600.00

Réinhumation de cendres (urnes, sachets, etc.) CHF 100.00

Procès-verbal d'exhumation (cadavres – restes mortels – cendres) de désaffectation de tombe, etc. CHF 100.00

## Concessions

### *Concession de tombe octroi pour 30 ans, renouvelable par période de 15 ans (maximum 90 ans)*

Concession de corps simple CHF 3'000.00

Concession de corps double ou multiple :

- concession double CHF 6'000.00
- par corps supplémentaire CHF 3'000.00

Concession cinéraire simple CHF 1'000.00

Concession cinéraire double CHF 2'000.00

Renouvellement pour 15 ans :

- corps simple CHF 1'500.00
- corps double CHF 3'000.00
- par corps supplémentaire CHF 1'500.00
- cinéraire simple CHF 600.00
- cinéraire double CHF 1'200.00

## **Columbarium**

Renouvellement une fois à l'échéance pour une période de même durée :

- petite niche, personnes décédées ou domiciliées dans la commune CHF 500.00
- petite niche, personnes décédées ou domiciliées hors de la commune CHF 1'000.00
- grande niche, personnes décédées ou domiciliées dans la commune CHF 700.00
- grande niche, personnes décédées ou domiciliées hors de la commune CHF 1'400.00

## **Pose d'un monument funéraire**

Tombe à la ligne pour corps	CHF 100.00
Tombe cinéraire	CHF 100.00
Concession	CHF 200.00

## **Légendes**

- 1) Si domicile légal dans une commune vaudoise = facture à la commune de domicile  
Si domicile légal dans un autre canton = facture au Dépt. de la santé et de l'action sociale
- 2) Facture envoyée à la famille
- 3) Tarif fixé par l'Etat
- 4) Facture envoyée à l'autorité requérante
- 5) Plaques de fermeture facturées en plus (voir tarif "Voirie")

Ce tarif abroge toutes les dispositions antérieures.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



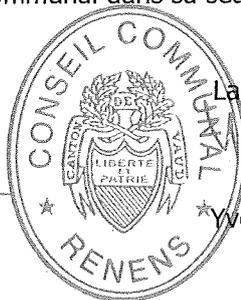
Michel Veyre

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 12 décembre 2019

Le Président:



Vito Vita



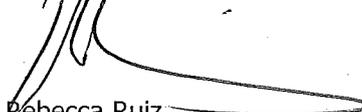
La Secrétaire:



Yvette Charlet

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale le 6.2.2020

La Cheffe du Département:



Rebecca Ruiz  
Conseillère d'Etat

